

ANNEXE : Mise en œuvre d'un dispositif expérimental de contraventions pédagogiques sur le réseau de Marseille

L'objectif est d'expérimenter un dispositif de contraventions pédagogiques « fidélisantes » sur le réseau de Marseille.

Un usager n'ayant pas de titre de transport valide faisant l'objet d'un contrôle par un agent se voit proposer deux options :

- Paiement de l'amende forfaitaire
ou
- Souscription à un abonnement : Pass permanent XL, Métropole ou Intégral

Ainsi, les contrevenants voyageant sur les lignes de transport urbain marseillais pourront bénéficier de cette « contravention pédagogique ». Ils se verront proposer la souscription d'un pass permanent de la gamme tarifaire afin de les fidéliser.

Périmètre concerné :

- **A destination du tout public**
- **Déploiement sur tout le réseau**
- **Limitation de l'expérimentation dans le temps**

La durée de cette expérimentation est prévue pour 8 mois. Aussi, pour éviter tout détournement du système, ce dispositif sera mis en œuvre en dehors des périodes de renouvellement des abonnements, soit hors des mois d'août, de septembre, d'octobre et janvier. Le déploiement de ce dispositif expérimental est alors prévu pour les mois de novembre et décembre 2024, puis pour les mois de février à juillet 2025.

Déroulement du processus :

- **Le client est verbalisé, un flyer lui est remis :** « Votre montant de PV de 100€ remboursé ou annulé en cas de souscription, sous 7 jours, d'un Pass Permanent avec des prix très attractifs et adaptés à chaque situation et avec un paiement mensuel »
 - ✓ Cf. Annexe tarifaire en vigueur - Tarification Pass Permanent Grand Public
 - ✓ Si le client décide de payer son indemnité forfaitaire (IF) de 50€, il renonce à cette offre. Aucune trace nominative n'est conservée – il n'y a pas de traçabilité possible)
- **Dépôt par le client en agence ou via internet de son dossier de souscription au Pass Permanent sous 7 jours** en fournissant son N° du PV / Nom / Prénom du contrevenant (champ dédié ou formulaire via flash code du flyer)
- **Validation du dossier Pass Permanent** et lancement de la télédistribution
- **Vérification de la situation du contrevenant :**
 - ✓ Si le PV a déjà été réglé : remboursement à organiser

- ✓ Si le PV n'a pas été réglé : annulation du PV dans le système pour arrêter la procédure de recouvrement

